

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et stationnement sur la voirie communale

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la Société LEFEBVRE en date du 09/01/2023, pour des travaux de voirie.

Considérant que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le mercredi 11 janvier de 8h00 à 18h00.

La rue des Tisserands de l'intersection de la rue de la boulangerie jusqu'à l'intersection de la rue de l'école, sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation interdite
- Stationnement interdit

Article 2 : les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 09/01/2023

Christian AUDIER, Maire

